

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 septembre 2009**

**CP 09/09-34**

*L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.*

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'ACTIONS PUBLIQUES  
D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.  
COMMUNES d' AUVILLAR, LAMAGISTERE et SAINT AIGNAN**

---

**I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

**II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'Aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, de Montauban et des trois rivières, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont raccrochés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2009.....	<b>800 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>254 135 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>73 200 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>327 335 €</b>
Disponible.....	<b>472 665 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 73 200 € :

*demandes de subventions présentées dans le cadre de contrats de pays*

<b>COMMUNE - OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX € HT</b>	<b>DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT</b>	<b>SUBVENTION</b>
<b>1) AUVILLAR</b> Requalification du parvis de l'église, rue St Pierre et petite rue Lagarde – tranche 1	122 000 (1ère tranche)	122 000	122 000 X 20% = <b>24 400 €</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 / phase2 validée en CP du 23-07-09			
<b>2) LAMAGISTERE</b> Travaux d'aménagement des trottoirs et accessoires divers de la rue Jasmin	164 136	122 000	122 000 x 20% = <b>24 400 €</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 / phase 2 validée en CP du 23-07-09			
<b>3) SAINT AIGNAN</b> Aménagement de la place du petit chemin, du jardin de la mairie et du port – tranche 2	289 300	122 000	122 000 X 20% = <b>24 400 €</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 / phase 2 validée en CP du 23-07-09			

**TOTAL : 73 200 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,